

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez entrer en formation **Médiateur Familial (DEMF)** à l'IRTS Hauts-de-France.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

- Les documents à nous retourner complétés :
 - une fiche d'inscription aux épreuves d'admission ;
 - la liste des pièces à joindre ;
 - une attestation de dépôt de dossier ;
- Et pour information :
 - le règlement d'admission ;
 - une présentation du métier et de la formation.

Le dossier complet est à retourner à :

IRTS Hauts-de-France
Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX

Afin de permettre l'organisation et la programmation des différentes épreuves d'admission, plusieurs **dates limites de dépôt de dossier** vous sont proposées :

- 11 Mars 2022
- 30 Mai 2022
- 04 Juillet 2022
- 29 Août 2022

L'IRTS vous invite à retourner votre dossier au plus tôt pour deux raisons :

- Les dossiers des candidats sont enregistrés par ordre d'arrivée (au plus tôt inscrit, au plus vite convoqué à l'épreuve d'admission)
- En cas d'échec, il vous sera possible de vous réinscrire à l'épreuve d'admission

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service admission / information
info.admission@irtshdf.fr
03 20 62 53 85



Nom / Prénom :

Adresse :

CP – Ville :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT au dossier 2022
Médiateur Familial (DEMF)

		Cadre réservé à l'IRTS
>>> Pour tous les candidats :		Pièce(s) manquante(s)
<input type="checkbox"/>	Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un chèque signé de 150 euros à l'ordre de l'IRTS HDF avec votre nom/prénom indiqué au verso	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	3 enveloppes (A5) affranchies au tarif en vigueur (20g) et libellées à vos nom et adresse actuelle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	1 enveloppe (A4) affranchie au tarif en vigueur (250g) et libellée à vos nom et adresse actuelle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau 5 (III)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une lettre de motivation en 3 exemplaires non agrafée	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un CV en 3 exemplaires présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une attestation de prise en charge pour le coût global de la formation	<input type="checkbox"/>

		Cadre réservé à l'IRTS
>>> et selon votre situation :		Pièce(s) manquante(s)
<input type="checkbox"/>	La/Les attestation(s) employeur(s) reprenant votre fonction et ancienneté sur le poste	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une attestation de comparabilité pour les diplômes étrangers admis en équivalence à un diplôme de niveau 5 (III)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un avis de situation Pôle Emploi récent	<input type="checkbox"/>



Fiche d'inscription aux épreuves d'admission 2022

☐ MEDIATEUR FAMILIAL

I – Identité et coordonnées

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : Fixe :

E-mail :

II – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Avez-vous une reconnaissance officielle de la MDPH ? oui non

Si oui, nature du handicap :

A-Auditif M-Moteur V-Visuel TD-Troubles dys
 AM-Auditif Moteur AV-Auditif Visuel MV-Moteur Visuel T-Auditif Moteur Visuel

XX-Autre (A préciser)

III – Diplômes acquis

Titulaire d'un BAC +2 (A préciser)

Titulaire d'un BAC +3 (A préciser)

Titulaire d'un BAC +4 et plus (A préciser)

Titulaire d'un diplôme, certification ou titre homologué admis en équivalence à un diplôme de niveau 5 (III)

Si oui, lequel ? (A préciser)

Autre (A préciser)

IV – Statut

Salarié-e bénéficiant d'un contrat de travail :

Secteur : social animation santé Autre (A préciser)

Fonction :

Etablissement employeur :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Téléphone : E-mail :

Demandeur-euse d'emploi :

Etes-vous inscrit-e au Pôle Emploi ? oui non

N° identifiant (7 chiffres+1 lettre) :

Date d'inscription :

Indemnisation Pôle Emploi ? oui non

Nom du référent :

Ville : Tél :

Autre (A préciser)

V – Financement(s) envisagé(s)

Employeur

OPCO (unifaf, uniformation, ...)

Personnel

Projet de transition professionnelle - PTP (anciennement CIF)

Compte personnel de formation - CPF

Autre (A préciser)

Démarches pour l'obtention du/des financement(s) déjà engagées : oui non

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier, en accepter tous les termes, et je certifie également que toutes les informations dont j'ai fait état sont justes. J'accepte, par ailleurs, que mon identité et mes coordonnées soient utilisées pour la constitution des différentes listes de candidats.

Fait à, le

Signature :

Cadre réservé à l'IRTS

N° de dossier :

Date d'enregistrement :

Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
03 20 62 53 85

Cette attestation est à compléter par vos soins.
Elle vous sera retournée après enregistrement de votre dossier et sera à conserver.

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER 2022
Médiateur Familial (DEMF)

L'Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France certifie que :

Nom
Prénom
Adresse
CP : Ville : Pays :
Portable : Fixe :
E-mail :

a déposé un dossier d'inscription aux épreuves d'admission.

Cachet de l'IRTS :

REGLEMENT D'ADMISSION 2021/2022

Médiateur Familial (DEMF)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats-es à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

L'admission des candidats-es à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- De vérifier que le/la candidat-e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- De repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- De s'assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

La procédure d'admission mise en œuvre à l'IRTS Hauts-de-France pour les futurs Médiateurs Familiaux répond aux objectifs conformes à l'Arrêté du 12 Février 2004 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial.

Modalités :

Le dossier est à retourner à l'IRTS HDF - Site Métropole Lilloise (Loos).

Retrait des dossiers	A partir d'octobre 2021
Dates de dépôt limites de dossier	Session 1 : 11/03/2022 Session 2 : 30/05/2022 Session 3 : 04/07/2022 Session 4 : 29/08/2022
Epreuve d'admission orale	D'avril à septembre 2022
Commission d'admission	Session 1 : 29/03/2022 Session 2 : 14/06/2022 Session 3 : 13/09/2022
Démarrage de la formation	Septembre 2022

Conditions d'inscription :

La formation est ouverte aux candidats-es remplissant l'une des conditions suivantes :

- Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 des formations sociales, sanitaires et éducatives (formations visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou formations des professionnels mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique).
- Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 6 dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques (délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur).

- Les professionnels pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 et de 3 années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.
- Les candidats-es ne justifiant pas d'un diplôme requis ou de l'expérience professionnelle exigée, sollicitant une procédure de validation des acquis professionnels et expérientiels auprès du Préfet de Région, après décision de recevabilité de leur demande décidée par ce dernier.
- Les candidats-es à la validation des acquis professionnels et expérientiels qui ont obtenu du jury une attribution partielle du diplôme de médiateur familial et qui optent pour un complément par la voie de la formation. Ces derniers sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 150 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à envoyer avec le dossier d'inscription.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Epreuve d'admission :

Après réception, vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats-es par courriel ou par courrier environ 10 jours avant l'épreuve d'admission.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS de Loos où il/elle réalisera sa formation.

Le jury, composé d'un-e professionnel-le et d'un-e représentant-e de l'équipe pédagogique, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de 45 minutes destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat-e à l'exercice de la profession.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- Capacité à s'informer sur la formation, sur ses exigences et ses contraintes ;
- Capacités à s'informer sur le monde environnant, économique, juridique, politique et social ;
- Capacités à concevoir la fonction et le rôle de médiateur familial ;
- Capacités à présenter ses motivations, son choix pour la formation et la profession de médiateur familial, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles ;
- Capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques ;
- Capacités à identifier ses potentialités ;
- Capacités, dans un contexte de communication, à entendre le point de vue de l'autre ;
- Aptitude à la neutralité, à l'objectivité et à l'impartialité.

Chaque critère sera noté sur 2,5 points.

Chaque membre du jury complètera une grille d'évaluation et émettra une note sur 20 accompagnée d'un avis argumenté.

Résultat final :

L'admission dans la formation est prononcée par le Chef ou le Directeur d'établissement après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière comprend, outre le Chef ou le Directeur d'établissement, le/la Responsable de la formation et un Médiateur Familial extérieur à l'IRTS.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.
La COMAD établit la liste des candidats-es admis-es à suivre la formation.

Les résultats seront communiqués uniquement par écrit.

Les candidats-es admis-es recevront un courrier leur précisant leur admission ainsi qu'un bulletin réponse à nous retourner afin de confirmer leur inscription à la formation.

Les candidats-es refusés-ées recevront un courrier leur précisant la note obtenue. En cas de refus, le/la candidat-e peut, par écrit et dans un délai d'un mois, solliciter un rendez-vous afin que lui soient communiqués les motifs de son échec.

Les reports d'entrée :

La réussite de l'entretien d'admission permet aux candidats-es admis-es d'entrer en formation à la date initialement prévue par les organismes de formation.

Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles ne seront acceptées qu'à titre dérogatoire.
Ces reports ne pourront excéder une durée maximale de 5 ans.

Financements :

- Le contrat de professionnalisation :
Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salariés-ées :
Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr
Les salariés-ées peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)
<https://www.moncompteformation.gouv.fr>
Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

- Transition professionnelle

Pour tous compléments d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.

PRESENTATION DU METIER ET DE LA FORMATION 2022

MEDIATEUR FAMILIAL (DEMF)

Présentation du métier :

La définition retenue par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale est la suivante : «La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le médiateur familial favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution. »

La médiation familiale, introduite dans le code civil (article 373-2-7-10) par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation. Fondée sur l'engagement volontaire des personnes et la reconnaissance de l'altérité, la médiation familiale est confidentielle.

Son champ d'intervention recouvre :

- toutes les modalités de l'union, et notamment : mariage, concubinage, PACS ;
- la situation des liens intergénérationnels dans leur diversité ;
- toutes les situations de ruptures telles que décès, séparations, questions patrimoniales, incommunications ;
- les situations familiales à dimension internationale ;
- les situations familiales concernées par la protection de l'enfance.

Dans une démarche éthique, et dans le cadre d'entretiens confidentiels, le médiateur familial, tiers impartial et indépendant, sans pouvoir de décision, garant du cadre et du déroulement du processus, favorise l'accompagnement du projet des personnes à travers l'organisation de leur rencontre, la restauration d'un dialogue, la gestion de leurs conflits dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Le médiateur familial accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable tenant compte, en l'état du droit, des besoins de chacun des membres de la famille et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de coresponsabilité parentale.

Le médiateur familial exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations spécifiques de médiation familiale, services publics ou parapublics et parfois en secteur libéral.

La professionnalisation du médiateur familial s'appuie sur une formation spécialisée, dans le cadre de la formation continue, garantissant des compétences techniques spécifiques.

Présentation de la Formation :

Formation agréée par la DREETS Hauts-de-France.

Diplôme homologué par décret n°2003-1166 du 2 décembre 2003 paru au Journal Officiel du 9 décembre 2003.

Objectifs de la formation :

- Identifier le champ d'application de la médiation familiale et son articulation avec les autres interventions psycho-sociales et juridiques.
- Analyser la demande des couples et des familles en évaluant la pertinence de l'indication d'une médiation et ses effets sur la dynamique familiale.
- Acquérir des techniques d'intervention, de négociation et de gestion des conflits pour conduire le processus méthodologique de médiation familiale.
- Développer des actions de promotion et de recherche autour de la médiation familiale.

Il est structuré en 3 domaines de compétences :

- DC 1 - Création et maintien d'un espace tiers de médiation
- DC 2 - Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille
- DC 3 - Communication - partenariat

Le parcours complet :

La formation de Médiateur Familial est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 24 mois. Elle comprend une formation théorique de 490 heures en centre de formation et 105 heures de formation pratique.

La formation théorique se décompose de la façon suivante :

- **Unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation : 315 heures**
 - *La médiation : un concept : 70 heures*
 - Les bases référentielles et de définition de la médiation.
 - Les différentes étapes du processus de médiation.
 - *Le processus de médiation familiale : 210 heures*
 - Cette unité constitue le socle de compétence métier pour le médiateur.
 - *L'accompagnement au processus de médiation familiale et analyse de sa pratique : 35 heures*
- **Unités de formation contributives : 161 heures**
 - *Droit : 63 heures*
 - *Sociologie : 35 heures*
 - *Psychologie : 63 heures*
- **Méthodologie d'élaboration du mémoire : 14 heures**
 - *Les apports méthodologiques propres à la démarche de recherche en sciences sociales.*

Formation pratique : Elle se déroule, sous la conduite d'un référent professionnel, dans un service de médiation familiale, sous forme d'un stage de mise en situation d'une durée de 105 heures en discontinu.

Le médiateur, référent du stage, met l'étudiant-e en situation d'observateur et si possible de co-médiation afin de favoriser l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité.

Méthodes et moyens pédagogiques :

Le processus pédagogique de cette formation est basé sur :

- L'alternance intégrative

La démarche proposée est une démarche d'alternance intégrative entre des apports théoriques, méthodologiques, pratiques (études de cas, support multimédias) et l'immersion professionnelle.

- L'organisation de la formation et accompagnement du parcours de formation

Cette formation s'inscrit dans le champ de la formation continue. La répartition des modules dans le temps permet une alternance entre formation et emploi.

Il est proposé des modules de formation de cinq à trois jours répartis sur les deux ans.

La première année sera composée de modules de cinq jours à raison d'un module par mois et la seconde, de modules de trois jours.

Les stagiaires seront suivis par l'équipe de formateurs et le référent de stage.

Evaluation et certification :

Le diplôme d'Etat, de niveau 6 (nouvelle nomenclature), délivré par le Préfet de Région, est validé par la certification de trois types d'épreuves :

DC 1 - Présentation et la soutenance d'un dossier de pratique professionnelle

DC 2 - Présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche et Contrôle continu des savoirs contributifs

DC 3 - Présentation individuelle et/ou collective et analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale, dans le cadre du stage.

Les parcours individualisés :

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves.

Les allègements et dispenses de formation :

Les candidats-es pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau VI dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques (délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur) sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline du diplôme juridique, psychologique ou sociologique dont ils sont titulaires.

Les candidats-es pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau V (nomenclature 2019) des formations sociales, sanitaires et éducatives (formations visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou formations des professionnels mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique) et les candidats-es pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau V et de 3 années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique, pourront bénéficier, sur leur demande écrite, d'allègement ou de dispense d'unité de formation contributive en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres.

Un entretien avec un formateur permettra de négocier le contenu et l'organisation des allègements ou dispenses de formation contributive en fonction des exigences du diplôme, des acquis antérieurs du/de la candidat-e et du projet de fonctionnement des organismes de formation. Des heures d'approfondissement peuvent également être proposées au/à la candidat-e dans la limite du cadre horaire de la formation.

Les candidats-es à la validation des acquis professionnels et expérientiels dont la demande a été décidée recevable par le Préfet de Région pourront bénéficier, sur leur demande écrite accompagnée de toutes pièces justificatives nécessaires, d'allègement ou de dispense d'unités de formation. Cette mesure est conditionnée par la nature des textes réglementaires à venir.

Les candidats-es à la validation des acquis professionnels et expérientiels qui ont obtenu du jury une attribution partielle du diplôme de médiateur familial et qui optent pour un complément par la voie de la formation bénéficient des allègements ou dispenses de formation correspondants aux compétences validées.